

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Le vingt-six septembre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN (arrivée après l'approbation des procès-verbaux), Maryse BILLET, Myriam BOITEUX (arrivée après l'approbation des procès-verbaux), Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Denise CORTEY, René DESCHAMPS, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS (arrivé après l'approbation des procès-verbaux), Tristan PAIN, Marc PETIT, Gérard QUINET, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE (jusqu'à la délibération n°2017-8-9) et Jean-Pierre TROLLIET (arrivé après l'approbation des procès-verbaux).

Etaient absents ayant donné pouvoir : Catherine BIARD à René DESCHAMPS, Christiane CHEVALIER-GAYMARD à Gilles MONNET, Gilles CORTEY à Hervé MORNEY (jusqu'à la délibération n°2017-8-1), Maria FAVIER à Nicole SITRUK, Christel GALLIANO à Olga MARTINEZ, Chantale REY à Gilbert MERGOUD et Benoît STOCARD à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Nadine CHAVANT, Olivier COTTAZ, Guillaume FAVIER, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Marlène PERRIER et Eric ROUX.

Date de convocation : mardi 19 septembre 2017.

Les conseillers présents, soit 26 (puis 30 à partir de l'approbation de l'ordre du jour puis 31 à partir de la délibération 2017-8-1 puis 30 à partir de la délibération 2017-8-9) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Aurore GUICHERD et Hervé MORNEY. Ces derniers acceptent.

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Carole DESOUCHE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 10 août 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 juin 2017
- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 juin 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 septembre 2017

DELIBERATIONS :

I . ASPECT FINANCIER

- 2017-8-1 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- 2017-8-2 Taxe annuelle sur les friches commerciales
- 2017-8-3 Taxe de séjour
- 2017-8-4 Attribution de subventions aux associations
- 2017-8-5 Tarifs des photocopies – associations communales
- 2017-8-6 BUDGET GENERAL - Décision modificative budgétaire N° 2
- 2017-8-7 Redynamisation du centre-bourg – Réaménagement de la Place Bacchus (1° phase : aménagement de l'espace public aux abords du 1^{er} bâtiment) – Demande de subvention dans le cadre du Bonus « Bourg-centre » du Contrat Ambition Région
- 2017-8-8 Aménagement des quais de cars du collège Arc en Ciers – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

- 2017-8-9 Atribus du Petit Veyrins sur la route du Dauphiné – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- 2017-8-10 Travaux d'accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

II . ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2017-8-11 Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra.
- 2017-8-12 Camping municipal « Couleur Nature » – modification de la date de fermeture pour la saison 2017.
- 2017-8-13 Création d'un comité des sages.
- 2017-8-14 Règlement intérieur du restaurant scolaire
- 2017-8-15 GEMAPI – Reprise de compétences et modification des statuts du Syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR)

III. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. : 2 - Denise CORTEY - Gérard QUINET

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. : 1 - Denise CORTEY

Gilbert MERGOUD demande très officiellement le retrait de la délibération n°2017-8-15 sur la compétence GEMAPI.

Ce n'est pas une demande dans le vent. Il y a un manque d'information sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et ce à plusieurs niveaux et tout d'abord au niveau de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD). En effet, le Président n'a pas souhaité participer aux réunions, ni au comité de pilotage ou autres séminaires d'information organisés par le SHR dans le cadre de l'étude de préfiguration GEMAPI qui porte sur le tronçon du Rhône. Ces rencontres avaient pour but d'apporter des outils d'aide à la décision aux intercommunalités qui auront, de par la loi, la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier prochain.

Elles ont permis de discerner au-delà des souhaits d'organisation des uns ou des autres de comprendre ce que la loi permet ou pas. Après la désignation de l'exécutif de la nouvelle CCBD en début d'année et la nomination d'un vice-président en charge de la GEMAPI, Gilbert MERGOUD dit qu'il a pris contact avec Laurent GUILLET début avril pour lui apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement du Rhône sur sa zone d'expansion des crues dites du haut Rhône dans notre secteur depuis la Chautagne jusqu'à Brangues et Groslée.

Lors du conseil communautaire du 9 mai dernier, seulement deux diapositives qui ne reprenaient pas les échanges qu'ils ont pu avoir ont été présentées aux élus. Il ne pense pas que ce soit aussi simple qu'il n'y paraît à première vue.

Un calendrier a été proposé dans une troisième diapositive, calendrier qui prévoyait entre autres des rencontres à programmer avec les autres syndicats de cours d'eau présents sur le territoire : le SMAB (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbe), les syndicats des marais, le SIDCEHR et le SHR.

Il n'a eu de cesse de solliciter auprès du président ces rencontres qui n'ont jamais eu lieu sous la forme annoncée le 9 mai.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre une diapositive du SIDCEHR a été présentée en toute fin de conseil communautaire qui avait débuté à 18h pour se terminer vers 23 heures. Il ne croit pas que les éléments apportés aient été de nature à éclairer suffisamment les élus pour un débat sur ce sujet en toute objectivité.

Par ailleurs lors du comité syndical du SHR qui s'est tenu hier soir à Yenne, de très nombreux représentants des communes se sont déclarés surpris.

Nombreux sont ceux qui, le 4 juin, n'étaient pas au courant de la position prise par leur communauté de communes.

Ce manque, il le ressent également sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Il ne croit pas que les élus soient suffisamment informés sur les conséquences de la décision qui est proposée ce soir sur l'avenir de la gestion des milieux aquatiques.

Il n'est pas sûr que chacun maîtrise tous les éléments du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui prévoit très explicitement que la compétence GEMAPI doit être exercée en bassin versant ou par tronçon hydro graphiquement cohérent dans le cadre d'un fleuve, pour nous, le Rhône. Et justement le tronçon du Rhône qui s'étend du barrage de Champagneux au barrage de Sault Brenaz a été reconnu cohérent au sens du SDAGE pour mettre en place l'étude de préfiguration. Elle arrive à son terme avec la présentation de scénario qui porte sur des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement avec un calendrier qui s'étale jusqu'à 2025, des propositions de clé de répartition des dépenses, de gouvernance qui seront présentés prochainement aux intercommunalités lors d'échanges bilatéraux et lors d'un prochain comité de pilotage dont la date reste à programmer. Le tronçon a été défini comme cohérent par le service de l'état, à plus de 80% par l'état.

Il rajoute que la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, de l'aire métropolitaine Lyonnaise), dans ses fiches actions, prévoit que les liens soient renoués, ou plutôt noués, avec le Rhône à la condition expresse de conserver la dynamique en place. La rompre reviendrait à ruiner définitivement tout espoir de participation de la métropole Lyonnaise sur notre territoire. Elle n'attend que ça.

Voici les éléments importants qu'il souhaitait porter à leur connaissance pour compléter les informations qu'ils peuvent avoir par ailleurs.

Il ne milite pas pour un quelconque poste mais bien pour une cohérence de la gestion aquatique du haut Rhône.

Avant de répondre à cette intervention, Monsieur le Maire propose de laisser la place à l'intervention du Conseil Municipal Enfants (CME) et de reprendre ensuite cette question.

Présentation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire par le CME.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du CME. Il a inscrit ce point dans la séance du conseil afin que l'intervention des enfants figure au registre des délibérations. L'objet est la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il demande à Aurore GUICHERD de présenter cette intervention.

Aurore GUICHERD dit que ce soir elle remplace Maria FAVIER qui a piloté ce projet..

« Tous les jours, d'importantes quantités de nourriture sont gaspillées et jetées dans les cantines scolaires (en restauration collective, on gaspille quatre fois plus qu'au foyer). Gaspiller la nourriture, boudier les fruits, les légumes et le poisson, est devenu d'une très grande banalité, un comportement normal pour un grand nombre d'enfants et d'adolescents.

Ce comportement a des conséquences sur l'équilibre alimentaire, sur les habitudes ultérieures d'alimentation et sur la perception d'une consommation responsable.

Au cours de différentes réunions le CME et les animateurs accompagnés par Zoé Picard « chargée de mission Anti-Gaspi et Compostage collectif au sein du SICTOM » ont mis en place un questionnaire qui sera distribué à tous les enfants des différentes écoles primaire sur la commune pour réfléchir aux raisons du gaspillage alimentaire. Il est nécessaire de comprendre précisément les raisons du gaspillage pour permettre la mise en place de leviers qui favoriseront une prise de conscience.

Afin de dresser l'état des lieux, un diagnostic portant sur l'organisation générale de la restauration scolaire a été réalisé aux Avenièrès et à Veyrins-Thuellin par Zoé, accompagnée de Maria Favier (adjointe au développement durable), Myriam Boiteux (adjointe en charge du scolaire) et Delphine Perrin-Cocon (Ressources Humaines). Il reste à mettre en place la pesée des restes de repas et de plats dans les différentes cantines. Suite à ce diagnostic, plusieurs pistes d'actions seront envisagées. C'est le prochain travail du CME.

En parallèle, avec la collaboration du Centre Socioculturel, les élèves inscrits aux activités péri éducatives le vendredi après-midi sur Curtille, Buvin et Ciers, ont rencontré Zoé lors d'ateliers d'une heure et demie, pour parler du gaspillage alimentaire. Qu'est-ce que c'est le gaspillage ? Comment peut-on l'éviter ? Pourquoi est-ce important d'y penser ?

Ce sont les questions auxquelles les élèves ont été amenés à réfléchir, ils ont débattu, posé leurs questions, donné leurs idées. »

Après cette présentation les enfants lisent à tour de rôle le questionnaire. Il sera annexé au procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions à poser aux enfants.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, propose de poser la première question. Il demande aux enfants comment ils ont travaillé pour préparer ce questionnaire.

Les enfants répondent qu'ils ont fait une liste de toutes les questions et qu'ensuite ils les ont triées.

Monsieur le Maire leur demande si c'est eux qui ont choisi le sujet.

Aurore GUICHERD répond que lors de la première séance du CME ils ont établi une liste de toutes les actions qu'ils voulaient faire et ce point en faisait partie.

Nicole SITRUK demande quels sont les enfants qui mangent à la cantine. La moitié environ des enfants du CME déjeunent au restaurant scolaire.

Patrick CANET leur demande s'ils sont contents à la cantine.

Les enfants répondent positivement car à la cantine ils sont avec leurs amis.

Aurore GUICHERD précise que ce sont les enfants du CME qui vont distribuer le questionnaire.

Gilbert MERGOUD demande comment vont être dépouillés les questionnaires.

Aurore GUICHERD dit qu'elle compte sur l'implication des conseillers enfants pour qu'il y ait un maximum de réponses. Elle précise que le dépouillement se fera par groupe.

Maryse BILLET demande si le questionnaire est anonyme.

Aurore GUICHERD répond que le nom est facultatif mais qu'il est demandé de préciser l'école fréquentée et la classe. Elle précise que le questionnaire porte uniquement sur la cantine primaire et pas sur le self du collège.

Josiane GIPPET demande combien d'enfants cela va concerner.

Myriam BOITEUX répond que cela va concerner plus de 700 enfants.

Hervé MORNEY dit que cette étude va permettre également de se remettre en question concernant le service de restauration scolaire.

Monsieur la Maire félicite les enfants pour ce travail.

La chargée de mission du SICTOM dit que ce questionnaire est une partie du projet global concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle dit que ce travail permettra de faire des économies car il vise à limiter la quantité des déchets jetés.

Monsieur la Maire remercie les enfants pour ce travail et cette présentation.

Présentation de Gérard QUINET :

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui demande de se présenter.

Gérard QUINET salue l'assemblée. Il explique qu'il est arrivé sur la commune à l'âge de 1 an. Il dit qu'il a 67 ans, qu'il est marié et qu'il a trois enfants et 10 petits enfants. Il précise que 2 de ses 3 enfants habitent sur la commune et que 6 de ses petits enfants sont scolarisés aux Avenières. Il dit qu'il est retraité de la Poste.

Le Maire dit qu'il a reçu un message de Benoit STOCARD absent ce soir car il vient récemment d'être opéré. Il rapporte le contenu du message à l'assemblée. « Tu peux leur dire que j'ai une forme olympique et que mon seul manque c'est mon vélo. J'espère que quelqu'un s'est occupé des boissons pour ce soir. »

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de séance Gilbert MERGOUD a demandé le retrait d'une délibération et expliqué ses raisons. Il dit que c'est un sujet qui peut prendre du temps mais qui peut aussi être présenté simplement. Il rappelle que la loi NOTRe transfère aux intercommunalités la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle au conseil municipal que le SIDCEHR exerce les compétences berges et crues et les compétences réhabilitation du Haut Rhône plan Rhône.

Le SIDCHER assure le volet Prévention des Inondations (PI) à travers les ouvrages et que pour la partie plan Rhône le SIDCEHR avait délégué cette compétence au SHR en 2011.

Le Maire rappelle qu'il était favorable à la fusion des 3 intercommunalités pour faire une grande intercommunalité capable de porter les grands sujets transversaux. Il dit que la compétence GEMAPI est un grand sujet transversal. Il dit que si toutes les compétences qui traitent de grands sujets transversaux ne sont pas exercées par l'intercommunalité, il se demande à quoi cela servait de créer une nouvelle intercommunalité. Il dit qu'il y a un risque à déléguer des compétences que les intercommunalités doivent porter. Il dit que quand les Syndicats votent des investissements ceux-ci s'imposent à l'intercommunalité. Concernant la compétence GEMAPI il cite l'exemple du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin (SMAB) qui a voté un programme de plusieurs millions d'investissement. Concernant la GEMAPI une taxe sera instaurée pour assurer cette compétence. Il dit que la « case » est déjà prévue sur la feuille d'impôt. Il précise sa position. Il souhaite que ce sujet soit porté par l'intercommunalité. La position de l'intercommunalité est la suivante : son président l'a exprimée clairement. La CCBD exercera la compétence au 1^{er} janvier 2018, elle veut être maître de son exercice et de son calendrier. Le Maire dit que depuis quelques mois le SHR a décidé de porter une étude de préfiguration concernant la GEMAPI. Il dit que la CCBD s'est exprimée dès le début sur ce sujet en disant qu'il appartient à celui qui portera la compétence GEMAPI c'est-à-dire la CCBD, de faire les études. Il dit qu'une réunion à Belley le 13 septembre a eu lieu à la demande du SHR à laquelle participaient les représentants des intercommunalités Messieurs Bonnard et Guillet. Monsieur le Maire a été invité en tant que maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin comme le maire de Brangues, la maire du Bouchage et le maire de Groslée Saint Benoit. La présentation a été faite par KPMG.

Arrivée de Nadège BALLEFIN

En conclusion le Maire dit que la position de la CCBD est la suivante : au 1^{er} janvier 2018, elle exercera directement la gestion des milieux aquatiques et confiera au Syndicat Intercommunal de

Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR) la prévention des inondations des communes de son territoire membre de ce syndicat. Le Maire précise que de nouveaux délégués au SIDCEHR seront désignés par les intercommunalités : la CCBD, Bugey Sud. Ces dernières pourront mener des actions communes pour garder une cohérence s'agissant du Rhône.

Le Maire dit que c'est dans ce cadre qu'il propose au conseil de prendre une délibération. Il invite le conseil à se prononcer sur le maintien de cette délibération à l'ordre du jour.

Vote pour le maintien de la délibération 2017-8-15

VOTE		
POUR : 29	CONTRE : 6 <ul style="list-style-type: none"> - Denise CORTEY - Alain MARTIN - Gilbert MERGOUD - Maurice NICOLAS - Chantal REY - Alain SOCIE 	ABST. : 2 <ul style="list-style-type: none"> - Patrick CANET - Philippe GAGNEUX

Gilbert MERGOUD attendait les questions. Il a noté que le souhait des 2 communautés de communes était de garder le SIDCEHR pour la compétence PI et pour la gestion des ouvrages, c'est un bon début. Ce sont des ouvrages qui font partie d'un système d'endiguement au sens du décret « digue » d'avril 2015. Ils doivent avoir à ce titre un gestionnaire unique. C'est donc une bonne initiative. Il dit que le fait que la compétence GEMA soit assurée en direct par les communautés de communes cela conduit à rompre le lien qu'il y avait entre le SHR et le SIDCEHR et notamment le lien d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les financements à trouver auprès du fond Barnier pour rénover la station de Brangues étaient de 500 000 € environ. Au SHR des salariés sont formés et spécialisés sur ce domaine. Elodie Pérrichon a travaillé longtemps dessus. Il est dommage de rompre ce lien et ne plus faire confiance au syndicat. La cotisation auprès de 27 communes se monte à 80 000 €. Ce ne sont pas des sommes astronomiques. Il faut les mettre en parallèle avec le plan pluriannuel du SMAB de 25 000 000 d'euros. Le Syndicat de Savoie a été mis en place en 1990 suite à la crue, pour aboutir à ce syndicat intercommunal qui regroupe toutes les communes riveraines du Rhône. Cela a permis la réhabilitation du Rhône, pour réhabiliter les 24 Lônes. Aucun financement n'a été demandé aux communes. Cela concernait 4 Lônes sur les Avenières. Le syndicat a permis l'augmentation des débits réservés, la création de la passe à poissons, la gestion des zones humides de « l'eau Morte » et du Buissin. Pour la cohérence de ce territoire et la solidarité amont aval, rive droite rive gauche, qui a été mise en place, c'est dommage. Il y a eu un gros travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les communautés de communes vont reprendre la compétence mais la gestion des milieux aquatiques peuvent attendre mais pas les inondations. Il va falloir continuer à mettre en œuvre la réhabilitation de la station de Brangues. Le décret « digue » implique des études réglementaires pour classer ces ouvrages : quelle responsabilité, quel niveau de protection ?. Le personnel ne connaît pas assez le décret « digue » pour mettre en œuvre les études de danger à faire. C'est pour cela que c'est dommage de casser cette dynamique qui a été mise en place depuis plus de 17 ans. La décision est un peu précipitée. Les communautés de communes vont, de fait, intégrer les instances des syndicats.

L'étude de préfiguration de la GEMAPI n'est pas terminée. On travaille sur des clés, de répartition, de financement et clé de gouvernance. On s'aperçoit que sur les plans de financement il n'y a pas d'ambition de ruiner les communes. Ce sont les communautés de communes qui siègeront et qui décideront pour dire si oui ou non on fait ou si on diffère les travaux. Cela est prématuré. Gilbert MERGOUD dit qu'il a reçu un appel téléphonique du président de la communauté de communes du Bugey Sud pour organiser une réunion pour expliquer à ses communes membres les tenants et les aboutissants de cette GEMAPI, les possibilités de transférer les compétences ou de les exercer en interne. Cette réunion reste à programmer.

Monsieur le Maire dit que lors de la réunion du 13 septembre cela avait été évoqué. Ce sujet est complexe donc des précisions sont à donner aux communes qui adhèrent au SHR. Les intercommunalités qui auront la compétence GEMAPI, pourront lever une taxe « GEMAPI ». La conséquence possible serait la baisse des subventions de l'agence de l'eau.

Gilbert MERGOUD répond qu'il y a la possibilité d'instaurer la taxe. L'agence de l'eau est financée pour l'essentiel par une taxe sur les factures d'eau. Aujourd'hui beaucoup de territoire, par la compétence GEMAPI, ne sont pas couverts. Le but est de ne plus avoir de territoire orphelin. Donc, il y aura de plus en plus de demandeurs. L'agence de l'eau ne va pas augmenter indéfiniment la taxe, donc il n'y aura plus de financement de leur part. Elle fera des choix de financement qui iront vers les territoires hydro graphiquement cohérents. Ils ne pourront plus bénéficier du plan de l'agence de l'eau.

Nicole SITRUK dit qu'il est 20h50 et qu'il y a un gros programme à l'ordre du jour et qu'il serait souhaitable de reprendre le cours de la séance.

Monsieur le Maire répond que pour voter l'ordre du jour il était important que ces éléments soient donnés pour voter le maintien ou le retrait de la délibération. Il dit qu'il a expliqué le pourquoi. A partir du moment où la loi confie une compétence à la communauté de communes, c'est à elle de décider si elle veut l'exercer en direct ou la déléguer. La délibération proposée vise à préparer la prise de compétence GEMAPI. Les autres communes verront si elles prennent une délibération dans le même sens. De toute façon, au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera exercée de droit à la CCBD.

Gilbert MERGOUD se permet d'insister pour dire que si c'est de droit alors pourquoi on montre qu'on veut casser quelque chose qui marche.

Monsieur le Maire dit qu'il traduit les conclusions faites lors de la réunion à Belley.

Gilbert MERGOUD précise que ce sont les intercommunalités qui sont maître du jeu car elles ont de droit la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire précise que pour la prévention des inondations le SIDCEHR est un bel ouvrage et qu'à ce titre la communauté de communes souhaite le conserver.

Alain SOCIE dit qu'il a une remarque à faire concernant la fiscalité. Il a constaté qu'il y aura une taxe supplémentaire GEMAPI. La taxe sur l'eau a augmenté, l'agence de l'eau pénalise. Il ne sait pas jusqu'où on va aller dans la taxation et comment cela va se passer car l'agence de l'eau donne de moins en moins d'argent.

Gérard GUICHERD répond que l'agence de l'eau est une agence d'Etat et que ses redevances sont très irrégulières. L'Etat prélève régulièrement sur l'agence de l'eau des fonds pour compenser son déficit.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. : 4 - Patrick CANET - Gilbert MERGOUD - Chantal REY - Alain SOCIE

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER

2017-8-1 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune.

Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée aux communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier de l'année précédant le versement, en application des dispositions de l'article L.2333-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs de référence, déterminés par la loi, sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ils font l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget et sont actuellement fixés à :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Sur ces tarifs de référence, il est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune, qui doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ce coefficient doit être uniforme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin, issue de la fusion des communes des Avenières et Veyrins-Thuellin,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2333-4 du CGCT, la création d'une commune nouvelle produit ses effets en termes de TCCFE au 1^{er} janvier 2018 si l'arrêté préfectoral de création a été pris entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016,

Considérant que la commune historique des Avenières n'a pas instauré cette taxe sur son territoire, que la taxe sur la consommation finale d'électricité s'appliquait à hauteur de 1 % jusqu'en 2011 sur la commune historique de Veyrins-Thuellin. L'article 23 de la loi NOMÉ du 7 décembre 2010 disposant que les syndicats exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité percevaient le produit de la TCFE en lieu et place de toutes les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le SEDI a donc été bénéficiaire de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette taxe, au profit du SEDI, s'applique à hauteur de 8,5 % en 2017.

Le Maire propose de :

- Percevoir la TCCFE à partir du 1^{er} janvier 2018,
- Fixer à 4 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- Notifier la présente délibération au comptable public assignataire de la commune avant le 15 octobre 2017,
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 30	CONTRE : 5 <ul style="list-style-type: none"> - Alain MARTIN - Gilbert MERGOUD - Maurice NICOLAS - Chantal REY - Alain SOCIE 	ABST. : 2 <ul style="list-style-type: none"> - Patrick CANET - Denise CORTEY

Arrivée de Gilles CORTEY après le vote de la délibération

2017-8-2 Taxe annuelle sur les friches commerciales

L'étude de programmation et de planification urbaine, architecturale et paysagère pour la redynamisation du centre-ville fait ressortir la nécessité d'avoir un développement urbain de qualité.

L'objectif est de redynamiser le commerce, l'animation et la vie en cœur de ville, d'améliorer la qualité du cadre de vie et d'usage du centre-ville, de requalifier les espaces publics et de co-construire un projet partagé avec les habitants. Pour ce faire, plusieurs fiches actions ont été établies, définissant des outils.

Selon les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts, la taxe annuelle sur les friches commerciales peut être instaurée et s'appliquer sur certains biens commerciaux inexploités.

Les biens imposables sont définis par la réglementation en vigueur. A titre indicatif, en 2017, ce sont les biens suivants :

- Biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureau ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- Biens n'étant plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et restés inoccupés pendant cette période.

Selon la réglementation en vigueur, la taxe n'est pas due si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire...). La base d'imposition de cette taxe est identique à la base d'imposition à la taxe foncière des propriétés bâties.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être transmise chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Le Maire propose de :

- Instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- Notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux,
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 36	CONTRE :	ABST. : 1 <ul style="list-style-type: none"> - Gilbert MERGOUD

Nadège BALLEFIN demande, que ce soit aux Avenières ou à Veyrins-Thuellin, s'il est possible pour un commerce de se retirer du centre.

Monsieur le Maire répond qu'il y a dans le PLU de la commune déléguée des Avenières un linéaire commercial. Il comprend l'avenue Perriolat, la grande rue de Ciers, le début de la rue du Vienney jusqu'à la boulangerie ainsi que les commerces de la place du 11 novembre.

Patrick CANET dit que tout le monde connaît son aversion envers les impôts. Toutefois, il pense que cette imposition est cohérente et juste. Il dit que quand on a la chance d'être propriétaire d'un fonds de commerce mieux vaut louer et ce même si le loyer est faible car cela peut permettre à des jeunes de s'installer et d'avoir un travail. Il votera favorablement à cette proposition.

Gilbert MERGOUD dit qu'il souhaite une précision concernant les taux.

Gérard GUICHERD répond que c'est une majoration de la valeur locative.

Gilbert MERGOUD demande si une information sera faite aux propriétaires quand la liste sera établie.

Gérard GUICHERD répond que les services fiscaux ont déjà transmis une liste mais qu'il faudra la retravailler. Il dit qu'une communication est possible.

Monsieur le Maire dit que ce sujet sera traité sous l'angle de l'urbanisme. Un groupe de travail va travailler sur la réalisation de cette liste.

René DESCHAMPS qui est en charge de ce travail dit qu'il ne peut pas dire tout de suite précisément comment ce groupe va fonctionner.

Gilbert MERGOUD dit qu'il y a des bâtiments où il y a besoin de faire des travaux importants (séparation des réseaux...). Les propriétaires de ces bâtiments n'ont pas nécessairement les moyens de les réaliser. Il demande quelle aide la commune peut apporter.

Gérard GUICHERD répond qu'actuellement il y a, dans la grande rue Ciers, des réseaux communs et que tout est à refaire.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement aucune aide n'a été prévue et que c'est une question qui n'a pas été encore discutée. Il dit qu'une stratégie de communication pour la redynamisation de l'activité commerciale de la commune va être lancée. Il dit qu'il faut que les commerçants en place rentrent dans la démarche de redynamisation tout de suite pour qu'il n'y ait pas de fracture entre les anciens et les nouveaux commerçants.

Christian LEPREVOST demande si on a des nouvelles de l'ancien « Gentil »

Monsieur le Maire répond que la commune a fait valoir son droit de préemption au montant de l'évaluation des domaines. Le propriétaire a refusé et il a retiré son projet de vente. Il ne reste donc qu'une solution pour le propriétaire, c'est de faire lui-même le projet.

Gilbert MERGOUD répond « ou y mettre le feu ».

Alain SOCIE dit qu'il est passé devant et qu'il a constaté un squat. Il demande si le propriétaire est au courant.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas.

Alain SOCIE dit que le Maire pourrait l'informer.

Nadège BALLEFIN dit que c'est la même chose pour MERMET.

S'agissant de MERMET, le Maire répond que l'entreprise est au courant. Il doit les contacter pour qu'il mure les accès et qu'il coupe la végétation. Il dit qu'avant la fin de l'année il sera fait retour à l'entreprise MERMET du travail mené avec l'EPORA. Il dit que l'objectif de cette étude est de définir le projet que la commune souhaite voir se développer sur le tènement et trouver un porteur de projet.

2017-8-3 Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux personnes séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie selon le type d'hébergement.

La taxe de séjour a été instaurée par délibération de la commune historique des Avenières en date du 09 juillet 2009. Cette taxe n'a pas été instaurée par la commune historique de Veyrins-Thuellin.

Suite à la création de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin, le Maire propose :

- d'étendre la perception de cette taxe au réel sur toute l'année et sur l'ensemble du territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Gérard GUICHERD dit que cela ne va pas générer des ressources supplémentaires car les tarifs sont les mêmes qu'aujourd'hui sauf pour les établissements de Veyrins-Thuellin car la taxe de séjour n'existait pas. Il précise également qu'il y a une taxe additionnelle du Département.

Gilbert MERGOUD demande si c'est l'intercommunalité qui va percevoir cette taxe.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que l'intercommunalité vote la perception de la taxe de séjour.

2017-8-4 Attribution de subventions aux associations

La Commune octroie, sous conditions, des subventions annuelles aux associations.

Le Maire propose donc d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Proposition de subvention 2017
Méli-mélo (participation au défilé de char du comice agricole)	300,00
Synfonia (Ecole de musique : 51 € par élève)	102,00
Association des Maires Martinique (aide aux sinistrés d'IRMA)	1 000,00
Association des Maires Guadeloupe (solidarité St M, St B IRMA 2017)	1 000,00

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Aurore GUICHERD demande pourquoi on ne verse pas directement cette subvention aux mairies de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

Monsieur le Maire répond que la commune a contacté l'AMF pour savoir à qui elle devait verser. Elle a répondu que les associations des maires de Martinique et de Guadeloupe feraient la répartition.

2017-8-5 Tarifs des photocopies – associations communales

Les associations bénéficiaient de photocopies effectuées à l'Office de Tourisme. La compétence office de Tourisme étant transférée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, les photocopies peuvent être effectuées, dorénavant, par les associations communales auprès des services administratifs de la commune.

Le Maire propose donc d'adopter les tarifs suivants:

Impression des photocopies	Tarif par feuille
A4 noir et blanc	0,05 €
A4 couleur	0,50 €
A3 noir et blanc	0,10 €
A3 couleur	1,00 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 36	CONTRE :	ABST. : 1 - Nadège BALLEFIN

Alain SOCIE demande si on va faire payer les associations à chaque fois.

Gérard GUICHERD répond que l'on fera un état mensuel pour toutes les associations.

2017-8-6 BUDGET GENERAL - Décision modificative budgétaire N° 2

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2017.

	Investissement	Dépenses	Recettes
	Opération 217 : Réserves foncières		
2111-217-822	Terrains nus (transfert à l'opération 327)	-60 000 €	
	Opération 223 : Travaux divers bâtiments		
2313-223-020	Constructions (transfert à l'opération 303)	-57 000 €	
	Opération 327 : Aménagement - gestion des eaux pluviales		
2111-327-822	Terrains nus	60 000 €	
	Opération 298 : Aménagement rue Lamarie		
2315-298-822	Installations, travaux divers (quais de cars)	14 000 €	
1323-298-822	Subventions du département		15 000 €
	Opération 303 : Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite		
2313-303-020	Constructions	67 000 €	
	Opération 305 : Aménagement centre ville		
2315-305-822	Installations, travaux divers	90 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
10222-ONA-020	FCTVA		19 000 €
10226-ONA-020	Taxe d'aménagement		80 000 €
	Total	114 000 €	114 000 €

Le Maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 telle que présentée ci-dessus. Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 34	CONTRE :	ABST. : 3 - Gilbert MERGOUD - Chantal REY - Alain SOCIE

2017-8-7 Redynamisation du centre-bourg – Réaménagement de la Place Bacchus (1^o phase : aménagement de l'espace public aux abords du 1^{er} bâtiment) – Demande de subvention dans le cadre du Bonus « Bourg-centre » du Contrat Ambition Région

L'étude urbaine du centre-ville fait ressortir la nécessité d'avoir un développement urbain de qualité.

L'objectif est de redynamiser le commerce, l'animation et la vie en cœur de ville, d'améliorer la qualité du cadre de vie et d'usage du centre-ville, de requalifier les espaces publics et de co-construire un projet partagé avec les habitants.

Le secteur Bacchus se développe fortement, du fait de la construction de bâtiments récents, rue Guillermaz, abritant commerces, services et logements sociaux.

L'emplacement stratégique retenu en priorité est la PLACE BACCHUS.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de la place est évalué à 1.063.920 € HT.

Un bâtiment accueillant logements en étage et commerces en rez-de-chaussée est en cours de construction. Cette opération est issue d'un partenariat entre SEMCODA et la commune.

SEMCODA réalise la construction du bâtiment, la commune réalise l'aménagement de l'espace public dont le coût est estimé à 299.533 € HT.

Le Maire précise qu'une subvention au titre du bonus « bourg-centre » du Contrat Ambition Région peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX		Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	272 100 €	272 100 €	326 520 €
Travaux préparatoires	5 800 €		
Terrassements	10 200 €		
Bordures	70 000 €		
Maçonnerie et travaux divers	49 000 €		
Revêtements	71 400 €		
Réseau Eaux Usées	6 000 €		
Réseau d'eaux pluviales	26 500 €		
Espaces verts et mobilier urbain	12 200 €		
Réseau secs	8 400 €		
Signalisation	3 200 €		
Somme prévisionnelle	9 400 €		
Etude de faisabilité plan topo		2 400 €	2 880 €
Maitrise d'œuvre		19 591 €	23 509 €
Divers mission SPS		5 442 €	6 530 €
TOTAL des dépenses Travaux		299 533 €	359 440 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux	299 533 €	359 440 €	Bonus Bourg-centre Contrat Ambition Région	50 000 €
			FCTVA	59 907 €
			Autofinancement	249 533 €
TOTAL Travaux	299 533 €	359 440 €	TOTAL Travaux	359 440 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Approuver le lancement du projet,
- Imputer aux comptes 2315-305 en section d'investissement du budget communal 2017 l'opération enregistrée sous le numéro 305,
- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de la Région au titre du bonus bourg-centre du contrat ambition région,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 36	CONTRE :	ABST. : 1 - Alain MARTIN

2017-8-8 Aménagement des quais de cars du collège Arc en Ciers – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Des travaux de mise en sécurité des quais de cars du collège Arc en Ciers sont envisagés par la commune.

La sécurité des élèves, usagers des transports, est l'objectif principal de ce projet.

Les services du Conseil Départemental ont été associés à la démarche et l'ensemble des remarques ont été prises en compte avant de finaliser l'opération.

Le montant de l'opération est le suivant :

- Travaux 31.700 € HT
- Etudes et Maitrise d'œuvre 2.800 € HT

Une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental pour l'aménagement des quais de cars à proximité des collèges.

Le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre des travaux de sécurité aux abords des collèges et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 29	CONTRE :	ABST. : 8 - Maria Elisabete BOURDALE - Christian LEPREVOST - Gilbert MERGOUD - Gilles MONNET - Maurice NICOLAS - Gérard QUINET - Chantal REY - Alain SOCIE

Alain SOCIE explique pourquoi il s'est abstenu sur la délibération n°2. Il dit que les compétences transport et collège appartiennent au Département. Il demande jusqu'à quand on va travailler pour les autres collectivités. Il dit qu'il en a ras-le-bol d'assurer la compétence des autres. Il dit que c'est une opération qui est du ressort du Département.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cette analyse. Il dit que sur ce sujet il y a une discussion au sein de l'exécutif. Ce dernier a pris le parti de faire ces aménagements pour la sécurité des élèves.

Alain SOCIE répond que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin n'est pas la seule à avoir des élèves au collège.

Départ d'Alain SOCIE

2017-8-9 Abribus du Petit Veyrins sur la route du Dauphiné – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Des travaux de mise en sécurité au carrefour du Petit Veyrins sur la RD 1075 sont envisagés par la commune.

Un cheminement piéton sera créé entre la route de Château Gaillard et l'arrêt de bus actuel, en direction de Morestel.

La sécurité des piétons et des scolaires, usagers des transports, est l'un des objectifs de ce projet.

Un arrêt de bus sera mis en place sur cette voie pour protéger des intempéries les usagers et rendre visible l'emplacement à sécuriser.

L'emplacement actuel sera donc modifié en accord avec les services Transport du Conseil Départemental.

Le montant des travaux est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Fourniture et pose d'un abri bus | 5.000 € HT |
| - Mise en sécurité de l'abri bus | 7.900 € HT |

Une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental pour la mise en place d'abri bus.

Le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre des travaux sur les abribus et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

2017-8-10 Travaux d'accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les communes historiques des Avenières et de Veyrins-Thuellin ont réalisé séparément leur Ad'AP.

Une demande de subvention a, donc, été adressée en 2016 au Conseil Départemental pour chaque commune déléguée. Les subventions inscrites en conférence territoriale du 03 mars 2016 sont les suivantes :

- Commune déléguée des Avenières – Travaux estimés à 73.899 € HT – subvention inscrite à hauteur de 30 % soit 22.170 €
- Commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Travaux estimés à 81.800 € HT – subvention inscrite à hauteur de 30 % soit 24.540 €

Or, les marchés publics de travaux sont lancés par type d'équipement sans distinction de la commune déléguée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

Operation - Travaux PMR		Montant HT	Montant TTC
I ère tranche : Coût par Equipement (incluant travaux, Maitrise d'œuvre, divers)	176 554 €	176 554 €	211 865 €
Réalisation Ad'AP	24 710 €		
Centre social, Maison des Associations, Salle des fêtes de Ciers	33 107 €		
Ecoles et restaurants scolaires de Ciers et Veyrins	118 737 €		
TOTAL des dépenses (1ère tranche de travaux)		176 554 €	211 865 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux, maitrise d'œuvre, divers	176 554 €	211 865 €	Conseil Départemental Subvention de 30 %	52 966 €
			FCTVA	35 311 €
			Autofinancement	123 588 €
TOTAL Dépenses	176 554 €	211 865 €	TOTAL Travaux	211 865 €

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Demander le regroupement des 2 dossiers de subventions déposés en 2016 auprès du Conseil Départemental,
- Déposer le dossier de subvention correspondant,
- Valider les modalités de financement telles que présentées ci-dessus.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

II . ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-8-11 Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra publie, comme la loi l'y oblige, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Les rapports pour l'année 2016 sont consultables en Mairie.

Une synthèse de ces rapports est annexée à la note de synthèse (annexe 1).

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ces rapports.

VOTE
Pour à l'unanimité

Gilbert MERGOUD dit que le SIEA fonctionne à merveille. La loi NOTRe contribue à détricoter ce qui marche et à justifier les salaires des énarques qui nous gouvernent.

2017-8-12 Camping municipal « Couleur Nature » – modification de la date de fermeture pour la saison 2017.

Par délibération en date du 07 mars 2017, le conseil municipal a déterminé les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal : du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Pour répondre au besoin d'hébergement des saisonniers employés sous contrat à durée déterminée sur la commune, notamment, dans le cadre du partenariat avec le parc de loisirs de Walibi, d'une part et aux désagréments subis par les résidents du camping, d'autre part, le Maire propose de fixer, à titre exceptionnel, la date de fermeture du camping « Couleur Nature » :

- au 15 novembre 2017 pour toutes les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, au prorata du tarif « résidents au mois »,
- au 08 octobre 2017 inclus pour les résidents exclusivement, sans contrepartie financière autre que tarif « garage mort », en compensation des désagréments subis au cours de la saison 2017.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Gilbert MERGOUD demande si la commune va mettre à disposition les services pour entretenir les locaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est normal d'entretenir les parties communes. Il dit qu'en revanche la présence du personnel d'accueil va être réduite. Il dit que les recettes du camping ont progressé de 75 % entre 2014 et 2017. Il ajoute que le nombre de location de mobil home a augmenté. (87 location en 2016, 165 en 2017). Il dit qu'un bilan plus détaillé sera présenté quand la saison sera terminée.

Christian LEPREVOST demande à ses collègues s'ils ont lu l'article concernant le camping de Morestel dans le journal. Il dit qu'on n'arrête pas de dire que Morestel est mieux que les Avenières mais cet été les choses se sont passées différemment.

2017-8-13 Création d'un comité des sages.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il peut notamment créer des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge : c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des comités des « sages » pour les personnes retraitées.

Dans le cadre de sa politique de participation des citoyens à la vie communale, la municipalité avait pris l'engagement de créer un Conseil Municipal Enfants (CME) et un comité des sages.

Le CME a été créé par délibération en date du 26 avril 2016.

Il est aujourd'hui proposé de créer un comité des sages.

En effet, être à la retraite ne veut pas dire se retirer de la vie citoyenne. Au contraire, de nombreux retraités veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre et de leur expérience au service des autres.

Le comité des sages est une instance consultative qui permet d'associer des administrés à la préparation des décisions de la commune.

Pour créer le comité des sages le Maire propose de définir les modalités suivantes :

- Composition :

Il est proposé que le Comité des Sages comprenne quinze personnes au maximum. Le respect de la parité sera recherché ainsi que la représentation des différents secteurs de la commune.

- Conditions :

- o Etre retraité,
- o Etre résident et inscrit sur les listes électorales de la commune,
- o Ne pas être président d'une association,
- o Ne pas être conseiller municipal, ni conjoint d'un conseiller municipal.

- Désignation des membres : Un appel à volontariat sera effectué. En cas de besoin, les membres seront désignés par tirage au sort.

- Durée du mandat : Le mandat prend fin à l'échéance du présent mandat municipal.

Le Maire propose de créer un comité des sages et d'arrêter les modalités de création définies dans la présente délibération.

Il convient de délibérer pour créer un comité des sages.

VOTE		
POUR : 31	CONTRE : 3 - Alain MARTIN - Gilbert MERGOUD - Chantal REY	ABST. : 2 - Denise CORTEY - Maurice NICOLAS

Gilbert MERGOUD dit que le fait d'être à la retraite n'est pas un signe de sagesse Il dit que le fait d'être à la retraite depuis 10 ans ne permet pas de le qualifier de sage. Il dit que c'est bien d'associer la population mais qu'avant on ferait bien d'associer les élus. Il dit qu'il fait référence à la délibération compétence GEMAPI.

Marc PETIT dit qu'il ne voit pas le lien.

Gilbert MERGOUD dit qu'il a le droit de s'exprimer. Il dit qu'il n'a jamais été associé à la prise de décision concernant cette compétence.

2017-8-14 Règlement intérieur du restaurant scolaire

Suite aux évolutions des modalités de gestion du service de restauration scolaire, le Maire propose de valider le règlement intérieur ci-joint (annexe 2).

Il convient de délibérer pour approuver ce document et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Myriam BOITEUX apporte une modification par rapport à l'article 2.

2017-8-15 GEMAPI – Reprise de compétences et demande de modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la position de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) qui exercera de plein droit la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

La GEMAPI comprend deux volets, la gestion des milieux aquatiques d'une part, et la prévention des inondations d'autre part.

La CCBD exercera directement la gestion des milieux aquatiques et confiera au Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR) la prévention des inondations des communes de son territoire membres de ce syndicat.

Il rappelle au conseil municipal que le SIDCEHR exerce les compétences suivantes :

- Compétences berges et crues,
- Compétences réhabilitation du Haut Rhône – Plan Rhône.

Pour préparer le transfert de la compétence GEMAPI et son exercice au 1^{er} janvier 2018, le Maire propose au conseil municipal :

- de reprendre la compétence correspondant au premier volet de la GEMAPI soit la gestion des milieux aquatiques,
- et par conséquent de demander au SIDCEHR d'engager la procédure de modifications des statuts notamment pour :

* que cette restitution de compétences correspondant au premier volet de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) aux communes membres soit effective avant le 1^{er} janvier 2018,

* permettre aux communautés de communes d'intégrer le SIDCEHR au 1^{er} janvier 2018 et notamment en modifiant l'article 6.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire :

- à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération
- à notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au SIDCEHR.

VOTE		
POUR : 27	CONTRE : 5 <ul style="list-style-type: none"> - Denise CORTEY - Alain MARTIN - Gilbert MERGOUD - Maurice NICOLAS - Chantal REY 	ABST. : 4 <ul style="list-style-type: none"> - Patrick CANET - Philippe GAGNEUX - Christian LEPREVOST - Tristan PAIN

Monsieur le Maire dit qu'il a expliqué en début de séance le pourquoi de cette délibération. Il a rappelé sa position depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Il faut un temps d'étude qui est nécessaire à la compréhension.

Elle assurera la compétence GEMAPI sauf si les études montrent qu'elle ne peut pas l'assumer. Le Maire expose le ressenti du bureau de la CCBD concernant l'étude de préfiguration lancée par le SHR. Pour ce dernier, elle a été ressentie comme une façon de forcer la main à prendre une décision. Le bureau tient à maîtriser lui-même son choix. Il souhaite analyser lui-même comment exercer la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire dit que la compétence GEMAPI concerne tout le territoire de la nouvelle intercommunalité et qu'il y a des problématiques différentes sur ce territoire. Il dit qu'il y avait des urgences et notamment celle de décider ce que l'on voulait faire des ouvrages du SIDCEHR. La décision a été de conserver le SIDCEHR et de réfléchir à la compétence GEMA. S'agissant de la GEMA il n'y a pas d'urgence majeure et la CCBD va mener une réflexion. Il dit qu'aujourd'hui la volonté de la CCBD est de l'exercer directement. Il expose ensuite sa façon de voir les choses s'agissant des compétences de la communauté de communes. Il dit qu'il tient à ce que les services de proximité restent dans les communes. Il dit que cela est possible si les communes mènent une

politique de regroupement. Il dit que la taille de notre commune permet d'assurer les services de proximité. Il dit que si les communes ne se regroupent pas elles ne pourront pas assurer leurs services et les transféreront. Il dit qu'il ne veut pas subir des transferts parce que des communes avec leur esprit de clocher ne se regroupent pas. Il dit qu'il ne veut pas d'une grande intercommunalité qui gère des services de proximité et qui délègue à d'autres ses compétences concernant les grands sujets transversaux.

Gilbert MERGOUD dit qu'il n'ajoutera pas grand-chose car derrière la compétence GEMAPI il y a autre chose. Il dit qu'il sait qu'il fatigue tout le monde. A Crémieu aussi. Olivier BONNARD lui a dit « toi t'es trop dans la technique, nous on fait de la politique », c'était à la fin de l'année grand chamboule tout. On voit où cette politique a emmené la France. C'est un aparté. Gilbert MERGOUD dit qu'il a noté que la légitimité de l'étude de préfiguration GEMAPI est mise en cause par la CCBD. Il a noté aussi qu'on réfléchira si on exerce la compétence GEMA ou pas. Il dit encore que c'est dommage de casser une dynamique qui a fait ses preuves. La réhabilitation fleuve Rhône sur son tronçon sur les 4 aménagements hydro électriques Chautagne - Bregnier Cordon - Sault Brenaz a été citée par les partenaires financiers comme exemplaire. Il trouve ça vraiment dommage. Le bureau d'études qui accompagne dans le cadre d'étude de préfiguration est le bureau d'étude qui a accompagné les communautés de communes dans le processus de fusion. Il est supposé être objectif dans ses analyses. La loi NOTRe avait prévu de faire des enterrements de première classe à tous les syndicats sauf que le SDAG en matière de compétence GEMAPI est venu dire qu'il convenait de renforcer les maitrises d'ouvrage existantes quand il y a des structures qui sont organisées sur un territoire d'un bassin versant. Il dit qu'il va voter contre cette délibération car il dit qu'on n'a pas pris le temps de réfléchir ensemble sur ce qui pourrait être fait de manière utile au territoire. Il redit qu'il ne milite pas pour un poste mais pour l'avenir d'un territoire.

Patrick CANET dit qu'il faut placer les bonnes personnes au bon endroit car les sujets sont importants. Pour sa part il votera ni pour ni contre.

Gérard GUICHERD répond que ce n'est pas une question de confiance ni un souhait de casser les structures. Il dit que l'on garde le SIDCEHR. Il ajoute cependant que quand on est membre d'un syndicat on n'est pas sûr de pouvoir sortir et de maîtriser les décisions. Il dit que la CCBD a été échaudée par la politique du SMAB qui a annoncé un plan pluriannuel de plusieurs millions.

Le Maire dit à Gilbert MERGOUD qu'il a bien compris qu'il ne portera pas le souhait du conseil municipal au SIDCEHR.

Gilbert MERDOUD répond qu'il a développé un certain nombre d'arguments pour justifier la position et à dit à ses collègues élus qu'il était prématuré et regrettable de casser un outil qui fonctionnait. On coupe un lien qui permet aujourd'hui d'avoir des financements à des hauteurs totalement inespérées dans toute autre structure. Il ajoute qu'il n'a pas dit qu'il ne porterait pas. Il dit qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. « Je vois bien que tu veux m'effacer du Rhône, on échangera sur le sujet entre adulte. »

Le Maire répond que l'on ne peut pas penser qu'il veuille l'évincer car à deux reprises il a été favorable à ce qu'il soit le délégué et le président du SIDCEHR et du SHR. On ne peut pas l'accuser de vouloir utiliser cette prise de compétence pour faire ce que Gilbert MERGOUD annonce.

Gilbert MERGOUD répond que c'est ce qu'il ressent. Quand il y a eu la fusion des intercommunalités il aurait pu dire non et la conséquence aurait été une opposition de la plus grosse commune.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Etat de la friche MERMET,
- Point sur le projet « vidéo protection »,

Prochainement : lancement du projet. Attente de l'avis des gendarmes référents.

- *Rentrée littéraire : le 7 octobre à 10h30,*
- *Point sur la déconstruction du château de Jalérieu,*
- *Point sur le projet d'archipel des Iles du Rhône,*
- *Demande d'explication concernant 2 décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal à propos :*
 - o *d'un conseil de discipline,*
 - o *du nettoyage des bâtiments sur la commune déléguée de Veyrins-Thuellin*

INFORMATIONS

a/ Droit de préemption sur baux et fonds de commerce,

Gérard GUICHERD explique que pour garder les commerces dans le centre-ville et afin de les diversifier la commune peut acquérir le bien, s'il n'est pas cohérent avec le projet, grâce à un nouvel outil : le droit de préemption. Il explique les démarches.

~~b/ Compte rendu de la commission développement durable et citoyenneté : projet de jumelage,~~
reporté au prochain conseil

c/ Création d'une commission habitat/logement à la CCBD :

Représentante titulaire Simone SALAS, représentante suppléante Josiane GIPPET

d/ Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017 (*annexe 3*).

e/ Prochains Conseils : 7 novembre et 5 décembre à 20h00,

f/ Pot de départ de Claude Gléréan le 5 octobre à 17h30, salle du conseil

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : synthèse des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra.,
- Annexe n°2 : Règlement intérieur de la cantine scolaire
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 27 octobre 2017

Le Maire,
Daniel MICHOU